



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-02011

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

| | |
|---|---------|
| 37-2020-01-30-002 - Arrête Habilitation Etude Impact C2J (1 page) | Page 3 |
| 37-2020-01-30-003 - Arrêté Habilitation Etude Impact AID OBSERVATOIRE (1 page) | Page 5 |
| 37-2020-01-30-004 - Arrêté Habilitation Étude Impact DU RIVAU CONSULTING (1 page) | Page 7 |
| 37-2020-01-30-005 - Arrêté Habilitation Étude Impact LE RAY (1 page) | Page 9 |
| 37-2020-01-30-006 - Arrêté Habilitation Etude Impact NOMINIS (1 page) | Page 11 |
| 37-2020-01-30-007 - Arrêté Habilitation Etude Impact SAD MARKETING (1 page) | Page 13 |

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-01-30-002

Arrete Habilitation Etude Impact C2J

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ETAT

ARRÊTÉ portant habilitation d'un organisme indépendant pour réaliser les analyses d'impact en application du III de l'article L 752-6 du code du commerce

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
VU le code du commerce et notamment ses articles L.752-6 (III et IV), R.752-6-1 à R.752-6-3 et A.752-1 ;
VU la demande d'habilitation déposée le 23 août 2019, complétée le 01 octobre 2019 par la SARL C2J Conseil domiciliée 4 avenue de la Créativité - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département d'Indre-et-Loire ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL C2J Conseil domiciliée 4 avenue de la Créativité - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce.

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

ARTICLE 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Fait à TOURS, 30 janvier 2020

signé : Corinne ORZECOWSKI

| |
|---|
| Annexe |
| Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation |
| Statut juridique |
| SARL Siret : 511 540 510 R.C.S. Lille Métropole |
| Nom et adresse de l'organisme |
| Société C2J Conseil Siège social : 4 avenue de la Créativité- 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél : 03 20 04 96 33 - adresse électronique : contact@c2jconseil.fr |
| Représentant légal |
| Mme Christine JEANJEAN |
| Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation |
| Mme Christine JEANJEAN |
| M Cédric PROD'HOMME |

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-01-30-003

Arrêté Habilitation Etude Impact AID OBSERVATOIRE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ETAT

ARRÊTÉ portant habilitation d'un organisme indépendant pour réaliser les analyses d'impact en application du III de l'article L 752-6 du code du commerce

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce et notamment ses articles L.752-6 (III et IV), R.752-6-1 à R.752-6-3 et A.752-1 ;

VU la demande d'habilitation déposée le 31 octobre 2019 par la Société AID Observatoire – SARL COMMERCITE domiciliée 3 avenue Condorcet – 69100 VILLEURBANNE pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département d'Indre-et-Loire ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société AID Observatoire – SARL COMMERCITE domiciliée 3 avenue Condorcet – 69100 VILLEURBANNE est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce.

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

ARTICLE 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

– non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du code du commerce ;

– non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

– atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Fait à TOURS, 30 janvier 2020

signé : Corinne ORZECOWSKI

| |
|--|
| Annexe |
| Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation |
| Statut juridique |
| SARL Siret : 418 369 070 R.C.S. Lyon |
| Nom et adresse de l'organisme |
| Société AID OBSERVATOIRE – SARL COMMERCITE Siège social : 3 avenue Condorcet – 69100 VILLEURBANNE Tél : 04 78 93 12 81 adresse électronique : commercite@aidobservatoire.fr |
| Représentant légal |
| M. David SARRAZIN M. Arnaud ERNST |
| Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation |
| M. David SARRAZIN |
| M. Arnaud ERNST |
| Mme Myriam MAGAND |

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-01-30-004

Arrêté Habilitation Étude Impact DU RIVAU
CONSULTING

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ETAT

ARRÊTÉ portant habilitation d'un organisme indépendant pour réaliser les analyses d'impact en application du III de l'article L 752-6 du code du commerce

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
VU le code du commerce et notamment ses articles L.752-6 (III et IV), R.752-6-1 à R.752-6-3 et A.752-1 ;
VU la demande d'habilitation déposée le 24 octobre 2019 par la SAS DU RIVAU CONSULTING domiciliée 34 rue Vignon – 75009 PARIS pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département d'Indre-et-Loire ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SAS DU RIVAU CONSULTING domiciliée 34 rue Vignon – 75009 PARIS est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce.

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

ARTICLE 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Fait à TOURS, le 30 janvier 2020
signé : Corinne ORZECOWSKI

| |
|--|
| Annexe |
| Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation |
| Statut juridique |
| SAS Siret : 528 351 992 R.C.S. Paris |
| Nom et adresse de l'organisme |
| Société DU RIVAU CONSULTING Siège social : 34 rue Vignon – 75009 PARIS Tél : 01 71 19 99 55 - adresse électronique : adr@durivauconsulting.com |
| Représentant légal |
| Mme Amélie DU RIVAU |
| Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation |
| |

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-01-30-005

Arrêté Habilitation Étude Impact LE RAY

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ETAT

ARRÊTÉ portant habilitation d'un organisme indépendant pour réaliser les analyses d'impact en application du III de l'article L 752-6 du code du commerce

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
VU le code du commerce et notamment ses articles L.752-6 (III et IV), R.752-6-1 à R.752-6-3 et A.752-1 ;
VU la demande d'habilitation déposée le 12 août 2019, complétée les 26 septembre et 18 novembre 2019, par la SARL Cabinet LE RAY domiciliée 11 place Jules Ferry– 56100 LORIENT pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département d'Indre-et-Loire ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL Cabinet LE RAY Conseil domiciliée 11 place Jules Ferry– 56100 LORIENT est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce.

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

ARTICLE 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Fait à TOURS, 30 janvier 2020

signé : Corinne ORZECOWSKI

| Annexe |
|--|
| Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation |
| Statut juridique |
| SARL Siret : 498 931 443 R.C.S. Lorient |
| Nom et adresse de l'organisme |
| Société CABINET LE RAY Siège social : 11 place Jules Ferry – 56100 LORIENT Tél : 02 97 32 18 47 - adresse électronique : cabinet.le.ray@wanadoo.fr |
| Représentant légal |
| M. Stéphane GANG |
| Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation |
| M. Régis BENARD |
| M. François QUER |
| M. Laurent DUCHENE |

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-01-30-006

Arrêté Habilitation Etude Impact NOMINIS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ETAT

ARRÊTÉ portant habilitation d'un organisme indépendant pour réaliser les analyses d'impact en application du III de l'article L 752-6 du code du commerce

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
VU le code du commerce et notamment ses articles L.752-6 (III et IV), R.752-6-1 à R.752-6-3 et A.752-1 ;
VU la demande d'habilitation déposée le 30 septembre 2019 par la SARL Cabinet NOMINIS domiciliée 1 rue Louis de Broglie – 56000 Vannes pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département d'Indre-et-Loire ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL Cabinet NOMINIS domiciliée 1 rue Louis de Broglie – 56000 Vannes est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce.

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

ARTICLE 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Fait à TOURS, le 30 janvier 2020
signé : Corinne ORZECOWSKI

| Annexe |
|--|
| Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation |
| Statut juridique |
| SARL Siret : 853 071 165 R.C.S. Vannes |
| Nom et adresse de l'organisme |
| Société Cabinet NOMINIS Siège social : 1 rue Louis de Broglie – 56000 Vannes Tél : 07 60 17 36 78 - adresse électronique : astrid.leraynormand@gmail.com |
| Représentant légal |
| Mme Astrid LE RAY |
| Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation |
| |

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-01-30-007

Arrêté Habilitation Etude Impact SAD MARKETING

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ETAT

ARRÊTÉ portant habilitation d'un organisme indépendant pour réaliser les analyses d'impact en application du III de l'article L 752-6 du code du commerce

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
VU le code du commerce et notamment ses articles L.752-6 (III et IV), R.752-6-1 à R.752-6-3 et A.752-1 ;
VU la demande d'habilitation déposée le 26 septembre 2019, complétée les 2 octobre et 31 octobre 2019, par la SAS SAD MARKETING domiciliée 23 rue de la Performance – 59650 Villeneuve d'Ascq pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département d'Indre-et-Loire ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SAS SAD MARKETING domiciliée 23 rue de la Performance – 59650 Villeneuve d'Ascq est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce.

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

ARTICLE 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du code du commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Fait à TOURS, le 30 janvier 2020
signé : Corinne ORZECOWSKI

| |
|---|
| Annexe |
| Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation |
| Statut juridique |
| SAS Siret : 320 624 943 R.C.S. Lille Métropole |
| Nom et adresse de l'organisme |
| Société SAD MARKETING Siège social : 23 rue de la Performance – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél : 03 20 81 58 20 - adresse électronique : f.dahmani@sad-marketing.com |
| Représentant légal |
| M. Gonzague HANNEBICQUE |
| Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation |
| M. Gonzague HANNEBICQUE |
| M. Benjamin AYNES |